

VIE ASSOCIATIVE N°24/124

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS (A.A.C.E.E)**

Le Maire d'Epône,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L 2211-1, L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-9 0 R417-13, et les suivants L.325-1, L.325-2 et L.325-3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition et transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n° ARR2022-113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoir de police spéciale.

Considérant que l'association des Commerçants (A.A.C.E.E) d'Epône organise le vendredi 21 juin 2024 la fête de la musique à Epône sur le Parking de la Place de Fête ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, du vendredi 21 juin à partir de 10h00 au samedi 22 juin 2024 à 10h00, sur le périmètre de l'emplacement de la fête de la musique à Epône ;

Considérant que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liées à cette manifestation, sa préparation et son bon déroulement de préserver la sécurité des usagers de l'espace public et des intervenants, dans le respect des règles sanitaires et de sécurité publique, dont il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place des Fêtes.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la musique, organisée par l'association A.A.C.E.E, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 10h00 et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 10h00 ; le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et les services techniques de la ville, seront interdits sur le parking de la Place des Fêtes. Des barrières Vauban seront mises en place par les membres de l'association AACEE.

Article 2 : Les véhicules en infractions feront l'objet de verbalisation et/ou de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Sapeur-pompier
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **16 MAI 2024**
Et Notifié le **16 MAI 2024**

Le Maire,



Mica JOVIC

Fait à Epône, le 10 mai 2024

Le Maire



Mica JOVIC

